



Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

- *Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?*
- *Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?*
- *Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?*
- *J'ai été désigné(e) par le juge des tutelles pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ?*

Tutelle, curatelle : Comment ça marche ?

Une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner via des **entretiens personnalisés et confidentiels** en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).
Ce service est **ouvert à tous et gratuit**.
Il est financé par l'État.

Le service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

► répond à vos questions :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

► vous accompagne lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure :

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :

- Établir un inventaire de patrimoine d'un majeur.
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion.
- Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.



L'Udaf propose un autre service aux familles :

-Le Point Conseil Budget, pour toutes difficultés financières et administratives, n'hésitez pas à nous contacter au

03.86.42.29.65



Demande de renseignement :

**UDAF-Institution
Maison de la Famille
39 Avenue de Saint Georges
89000 AUXERRE
03.86.42.29.65
www.udaf89.fr
udaf89@udaf89.fr**



Rendez-vous :

N'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin. Nous pouvons convenir d'un rendez-vous, soit dans nos locaux, soit à votre domicile, ou encore à la mairie de votre commune.